

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 avril 2016	N° 2016-248

Convocation du 22 avril 2016

Aujourd'hui vendredi 29 avril 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Frédérique LAPLACE
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à M. Jacques GUICHOUX
Mme Zeineb LOUNICI à M. Kévin SUBRENAT
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h35
M. Patrick BOBET à M. Michel LABARDIN à partir de 13h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h20
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET de 9h45 à 11h25
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h50
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h50
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 10h40
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h25
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h50
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 10h00
Mme Véronique FERREIRA à Mme BOST à partir de 11h30
M. Marick FETOUH à Mme Laurence DESSERTINE à partir 11h45 et à M. Fabien ROBERT à partir de 12h50
Mme Béatrice de FRANÇOIS à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 12h35
Mme Magali FRONZES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h50
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h35
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45 et à M. Pierre HURMIC à partir de 13h10
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h05 et à Mme Chantal CHABBAT à partir de 13h15
M. Alain JUPPE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h50
Mme Andréa KISS à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h35
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h40
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 13h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
M. Benoit RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL à partir de 12h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI de 11h00 à 12h00

M. Clément ROSSIGNOL PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h05
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 10h00
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h05
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h30
M. Alain TURBY à M. Michel DUCHENE à partir de 12h25
M. Michel VERNEJOUL à M. Gérard DUBOS à partir de 11h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 avril 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2016-248

Association des Sauvaginaires des Marais de Montferrand - Restauration des ponts des cheminements sur les marais de Montferrand - Subvention pour une action spécifique - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'association

Cette association existe depuis le 17 Juillet 2003 et regroupe des chasseurs ainsi que des détenteurs du droit de chasse des Marais de Montferrand, et vise à assurer une meilleure communication entre les acteurs de la chasse traditionnelle à la tonne, la Commission Syndicale des Marais, et les membres bienfaiteurs des sept communes (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Saint-Louis-de-Montferrand, Sainte-Eulalie, Yvrac, Saint-Vincent-de-Paul, et Carbon-Blanc) concernées.

En plus des questions cynégétiques, cette association a comme objectif de préserver le patrimoine naturel des Marais de Montferrand. Les Sauvaginaires ont par exemple porté des projets comme la reconsolidation des berges endommagées par les ragondins, des opérations d'arrachage de jussie (plante invasive), ou des journées de découverte des marais pour le grand public. Toutes ces actions se font de concert avec celles menées par la Commission Syndicale des Marais de Montferrand.

L'entretien des chemins d'accès et des ouvrages de franchissement des fossés permet de faire perdurer les activités traditionnelles du marais (comme la chasse à la tonne) et le maintien de milieux ouverts, comme les prairies et les roselières, très favorables aux espèces patrimoniales telles que la loutre et le vison d'Europe.

Cet entretien des marais permet également le maintien d'activités agricoles traditionnelles, comme le pâturage estival de ces zones humides.

En 2014, l'association des Sauvaginaires comptait 7 bénévoles et 98 adhérents.

2 - Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

L'association des Sauvaginaires des Marais de Montferrand n'a encore jamais reçu de financements de Bordeaux Métropole.

3 – Programme d'actions 2016

Les Marais de Montferrand accueillent du mois de Mars au mois de Novembre de très nombreux chevaux et bovins (110 bêtes en 2015) appartenant à différents propriétaires. Ces animaux sont essentiels au maintien d'un équilibre écologique et participent par leurs pâturages à la vie sur les marais.

Les activités de chasse, de pêche, de randonnées et de découvertes (dont certaines à destinations des enfants, dans le cadre de journées scolaires) occasionnent des déplacements pédestres sur le Marais.

Or, cet espace présente de très nombreux fossés, eux aussi essentiels au bon équilibre en eau du marais. Les franchissements de ces fossés sont pour la plupart une source de danger, aussi bien pour les animaux que pour les Hommes. De plus certains matériaux, comme les traverses de chemin de fer, constituent une pollution vis-à-vis du milieu naturel.

Après diverses expérimentations, il apparaît que la solution la plus durable et sécurisante consiste à aménager des franchissements d'une largeur minimale de 4 m permettant aux animaux de ne pas être en danger. L'emploi de tuyau polyéthylène de diamètre réduit (400 mm) permet une préservation maximale du milieu, puisque ces produits sont transportables à pied et ne nécessitent pas l'utilisation d'engins de travaux publics. Le positionnement latéral de rondins de bois permet une bonne visualisation des passages, même en période hivernale lorsque l'eau recouvre partiellement le Marais. L'action proposée par les Sauvaginiers inclut l'achat et la pose du matériel.

4 – Le budget prévisionnel de l'action se décompose ainsi :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 (€ H.T.)				
DÉPENSES		RECETTES		%
Achats		Ressources propres	1 700	15,60
Achats non stockés de matières et de fournitures	600	Bordeaux Métropole	4 900	44,95
Fournitures non stockables	200	Commune(s)	400	3,67
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	Cotisations	1 000	9,17
Fourniture administrative	100	Produits financiers	2 000	18,35
Autres fournitures	2 000	Reprise sur amortissements et provisions	900	8,26
Services extérieurs				
Entretien	6 800			
Autres services extérieurs				
Frais postaux et télécommunication	50			
Autres charges de gestion courante				
	150			
Total dépenses	10 900	Total recettes	10 900	100

L'action de l'association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand répond aux critères d'aides financières définis par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 « Projets Nature-Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ».

- **Intérêt métropolitain** : investissement permettant de maintenir une activité agricole (élevage) et cynégétique sur les Marais de Montferrand, et contribuant de ce fait à la sauvegarde de ce patrimoine d'intérêt métropolitain.

- **Ouverture ou service rendu au public** : remise en état permettant le cheminement occasionnel du public lors de sorties organisées par l'association.
- **Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages** : valorisation du patrimoine naturel et agricole métropolitain (Marais intercommunaux de Montferrand).
- **Cofinancements** : Action cofinancée par les communes (à hauteur de 3,7 %).

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'une subvention d'un montant de 4 900 €.

5 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

6 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles existants, en permettant leur ouverture ponctuelle au public et garantissant leur dynamisme (activité agricole et cynégétique).

DÉCIDE

Article 1 : une subvention pour une opération particulière de 4 900 € est attribuée à l'association des Sauvaginiers des Marais de Montferrand au titre de son action sur la « Restauration des ponts des cheminements sur les Marais de Montferrand ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2016 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 avril 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 MAI 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
PUBLIÉ LE : 13 MAI 2016	